

Tres Illustre Maison, A quoy J'adiouste pour conclusion, qu'apres Luy des Gentils hommes Nez dans Vos Provinces, qui peutestre durant La Paix [Pyrenäenfriede von 1659], Dont Vous Jouissez à present, auroient desir de se faire recevoir Chevaliers parmy Nous, ou Autres Nobles Allemans, que Vous ne Cherissez pas moins, à cause des Bons services rendus à Vostre Estat, que s'ils estoient Vos Subiectz Naturels, peuvent Venir Un Jour au tour de leur Ancienneté, à la possession du Baillage d'Utrecht, et Commanderies & autres possessions occupées, que Nostre Ordre redemande aujourd'huy avec tant de Justice à Vostre ... Seigneuries".

Kopie, in franz. Sprache
AH 35, 9v-11v

7

1660 Dezember 8.

A

BESCHLUSS DER GENERALSTAENDE DER VEREINIGTEN PROVINZEN DER NIEDERLANDE [HOLLAND] IN SACHEN RUECKGABE DER IN IHREN GEBIETEN GELEGENEN GUETER DES JOHANNITERORDENS

Der [franz.] Ambassador [Jacques-Auguste] de Thou "ayant esté receu au Bas des Degrés, et mené à L'Assemblée par Messieurs Huyghens & Ripperse: a fait en Vertu des Ses Lettres Credenciales, escriptes à Paris Le 12. de Novembre dernier, Sa Proposition, Laquelle Il a donnée aussy en escript, Touchant La Restitution Des Biens Situés dans Ces Pays icy, appartenantz L'ordre Des Chevaliers De Malthe, & la dessus estant deliberé: Les Respectives Provinces ont pris des Copies de la dite Proposition chez Soy".

Kopie, in franz. Sprache
AH 35, 11v

8

1651 August 19., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [BEAT II.] ZURLAUBEN

"Je Vous envoie la Proposition que le Sr. [Vinzenz] Vagner¹ a faite en france. Conferez cette piece avec l'abscheid [der Tagsatzung von Baden] et vous connoistrez evidemment que l'Abscheid est dressé Justement pour faire demander